

BATTUES

(Saison cynégétique 2018/2019)

Conformément à l'arrêté du Gouvernement wallon du 29 février 1996 visant à exécuter certaines dispositions du Code forestier, des arrêtés d'interdiction de circuler dans les bois et forêts pour motif de chasse en battue peuvent être délivrés par le chef de cantonnement du Département Nature et Forêts.

Prolongation de la période de battues faisant suite à l'arrêté du GW du 30/11/2018 portant diverses mesures temporaires de lutte contre la peste porcine africaine chez le sanglier (PPA)



A notre connaissance, à ce jour, **la circulation du public sera interdite** pour cause de chasse en battue dans les bois suivants constituant un territoire de chasse:

A proximité des villages et hameaux suivants :	Jours	Titulaire	Cantonnement
Bois d'Esneux, Trixhes de Limont, Bois de Rotheux, Villers aux Tours	8 janvier 2019 22 février 2019	M. Bernard DIEUDONNE	Aywaille
Limont, Lagrange	13 janvier 2019 16 février 2019	M. Christophe FOUILLIEN	Aywaille
Hayen	12 janvier 2019 2 et 16 février 2019	M. ERNST	Aywaille
Bois d'Anthisnes (Lagrange)	23 janvier 2019 16 février 2019	M. Raymond LEMPEREUR	Aywaille
Bois des Manants	2, 9 et 23 février 2019	M. Frédéric de BONHOME	Aywaille
Ham, Ferme de Lhonneux	19 janvier 2019 3 et 15 février 2019	M. J-P PIOT	Aywaille
Carrière de Monfort	4 janvier 2019	M. GOIJEN	Aywaille
Fontin	15 et 29 janvier 2019 12 février 2019	M. Philippe HANSOUL	Aywaille
Tilff – Bout du Monde	19 janvier 2019 11 et 22 février 2019	M Thierry JACQUES	Aywaille
Bois de Nomont	n.c ;	M. BUSTIN	Liège

Tout renseignement complémentaire peut être obtenu auprès du Département Nature et Forêts :

- Cantonnement d'Aywaille : rue du Halage, 27 à 4920 Sougné-Remouchamps (04/247.99.90)
- Cantonnement de Liège : Montagne Sainte-Walburge, 2 à 4000 Liège (04/224.58.74)

Pour le Collège,

Le Directeur général,
Stefan KAZMIERCZAK

La Bourgmestre,
Laura IKER



Commune d'Esneux

Service Environnement

Mise à jour : 04/01/2019